



## Enfants



Les enfants sont pris en charge sur présentation d'un acte de naissance ou d'adoption, ou de la copie du livret de famille.

- > A partir de 16 ans, si l'enfant devient salarié ou militaire, il doit s'affilier à ce titre à la caisse d'assurance maladie dont relève son activité. S'il suit un stage de formation professionnelle ou s'il est en contrat d'apprentissage chez un employeur, il doit demander son affiliation à la Caisse primaire d'assurance maladie de son lieu de résidence



### ENFANT ÉTUDIANT

Si l'enfant poursuit des études supérieures en France (métropole + DOM), il continue à bénéficier de la prise en charge de ses frais de santé auprès de la **CNMSS** jusqu'à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de 24 ans.

- > S'agissant des étudiants à l'étranger, veuillez contacter la **CNMSS** (Service Droits et prestations hors de France) au 04 94 16 36 00 ou par [courriel](#).

## TÉLÉCHARGER

- ▶ la notice "[Étudiant ? J'assure](#)"